

Convocation adressée individuellement à chaque Conseiller Municipal le 30 juin 2023.

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 6 JUILLET 2023

Etaient présents : Messieurs, Mesdames, Thibault HUMBERT, Maire, Audrey JESPAS, Jean-Pierre HARDY, Chantal BAGGIO, Akim BOUKDOUR, Joëlle MARTINEZ, Alexandre KARADJINOV (à partir de 20h15), Edwina ETORE, Olivier FOURCHES, Jennifer THEUREAUX, Adjoint au maire, Patrick BENSMAIL, Agnès LUXIN, Freddie PATER, Conseillers Municipaux Délégués, Marie-Madeleine COLLOT, Monique MERIZIO, Françoise ROMANETTI, Evelyne DEL PRETE, Frédéric TOURNERET, Marc NADREAU, Tatjana PUSKAS, Frédéric DIVIALLE, Emilie DA SILVA, Stéphane MARIE-JOSEPH, Jean-Guillaume CARONE, Conseillers Municipaux représentant la majorité des Membres en exercice.

Absents excusés et représentés :

- Monsieur Alexandre KARADJINOV a donné pouvoir à Madame Jennifer THEUREAUX (jusqu'à 20h15)
- Monsieur Alain SACCHETTI a donné pouvoir à Madame Audrey JESPAS
- Madame Christine CAVRO a donné pouvoir à Monsieur Jean-Pierre HARDY
- Madame Jocelyne LIMOZIN a donné pouvoir à Monsieur Akim BOUKDOUR
- Madame Nicole THENIN a donné pouvoir à Madame Joëlle MARTINEZ
- Monsieur Jean-Luc ROUSSELLE a donné pouvoir à Madame Edwina ETORE
- Monsieur Alain GAUDISSABOIS a donné pouvoir à Monsieur Olivier FOURCHES

Absents : Mesdames Yannick MAURICE, Sylvie MORELLE, Monsieur Pierre MATHEVET

Madame Agnès LUXIN a été désignée comme secrétaire de séance.

☐

Monsieur le Maire donne lecture de l'ordre du jour.

- Approbation des procès-verbaux des Conseils municipaux des 25 mai 2023 et 9 juin 2023.

FINANCES ET TARIFICATION

- 01 - Adoption de l'instruction budgétaire et comptable M57
- 02 - Convention de participation financière relative aux travaux de la piste BMX entre la collectivité et l'association BMX CLUB ERAGNY.
- 03 - Admission en non-valeur de créances éteintes
- 04 - Fourniture et livraison de papiers reprographiques : convention constitutive d'un groupement de commandes avec la Communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise pour la passation d'un accord cadre (*sans débat*)
- 05 - Fourniture et livraison de sel de déneigement : convention constitutive d'un groupement de commandes avec la Communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise pour la passation d'un accord cadre (*sans débat*)
- 06 - Demande de financement auprès du département du Val d'Oise dans le cadre de la politique de rénovation et de restructuration des écoles, groupes scolaires et demi-pensions, pour la réalisation de travaux de remplacement des menuiseries au groupe scolaire de la Challe dans la commune d'Eragny-sur-Oise
- 07 - Demande de financement au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR), pour des travaux de menuiseries au groupe scolaire de la Challe dans la commune d'Eragny-sur-Oise.

AFFAIRES GENERALES – PERSONNEL COMMUNAL – ACTIONS SOCIALES ET SANTE

- 08 - Modification du tableau des emplois
- 09 – Fixation du taux de vacation pour l'emploi de psychologue

AMENAGEMENTS – MOBILITE – URBANISME ET ENVIRONNEMENT

- 10 - Mise à disposition d'un terrain à la société NEDAP
- 11 - Acquisition d'emprises foncières et modification d'un bail emphytéotique
- 12 - Création d'une servitude d'usage au profit de la commune

PERSONNES HANDICAPEES – SENIORS – ANCIENS COMBATTANTS – PETITE ENFANCE - INTERGENERATIONNEL

- 13 - Modification du règlement de fonctionnement des crèches municipales (*sans débat*)

- Compte rendu des décisions prises en vertu de l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

L'ordre du jour est adopté à l'unanimité.

APPROBATION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 MAI 2023

Madame BAGGIO : Je souhaite indiquer qu'à la page 14 quand j'interviens, j'explique que celui qui achète devient le propriétaire du fond servant et non pas du conservant du fond dominant.

A L'UNANIMITE, LE CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE CE COMPTE-RENDU.

APPROBATION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 9 JUIN 2023

A L'UNANIMITE, LE CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE CE COMPTE-RENDU.

01 – FINANCES ET TARIFICATION – ADOPTION DE L'INSTRUCTION BUDGETAIRE ET COMPTABLE M57

Madame Audrey JESPAS, adjointe au Maire chargée des Finances et de la Tarification explique que le budget communal est actuellement présenté sur les bases de la nomenclature M14, norme de référence des communes.

Le référentiel M57 est l'instruction budgétaire et comptable la plus récente. Mise à jour par la DGCL et la DGFIP, il a été conçu pour améliorer la lisibilité et la qualité des budgets et des comptes publics locaux. Il permet le suivi budgétaire et comptable d'entités publiques locales variées, appelées à gérer des compétences relevant de plusieurs niveaux : bloc communal, départemental et régional, tout en conservant certains principes budgétaires applicables aux référentiels M14, M52 et M71 tels que le maintien d'une nomenclature fonctionnelle et par nature, la possibilité de voter par nature ou par fonction, l'existence de chapitres globalisés, etc... Il a été conçu pour retracer l'ensemble des compétences susceptibles d'être exercées par les collectivités, améliorer la lisibilité et la qualité des budgets et des comptes publics locaux.

Ce référentiel se généralise à l'ensemble des collectivités locales au 1er janvier 2024.

La M57 prévoit des nouvelles règles comptables, tout en maintenant les principes de la M14 du vote par nature ou fonction du budget :

- Principe de pluri annualité : la M57 prévoit la possibilité de définir des autorisations de programme (AP) et les autorisations d'engagement (AE).
- Fongibilité des crédits : l'exécutif a désormais la faculté, s'il en est autorisé par l'assemblée délibérante, de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de la section (à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel).

D'autre part, la M57 introduit un certain nombre de nouveautés concernant notamment le traitement comptable des immobilisations et leur amortissement avec la mise en place de la règle du prorata temporis, les provisions et dépréciations (obligation de constituer une provision dès l'apparition d'un risque avéré et une dépréciation dès la perte de valeur d'un actif), la suppression de la notion de charges et produits exceptionnels, le suivi individualisé des subventions d'investissement versées.

L'adoption de la M57 suppose l'approbation d'un règlement budgétaire et financier qui décrit l'ensemble des procédures budgétaires et financières, en vertu des dispositions prévues à l'article 106 de la loi NOTRe. Cette approbation peut intervenir à une date postérieure à l'adoption de la M 57 mais obligatoirement avant la première délibération budgétaire, soit avant le vote du BP 2024.

L'adoption du règlement budgétaire et financier interviendra lors d'un prochain conseil municipal et avant le vote du BP 2024. Il précisera notamment, sous quelles conditions le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de la section (à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel), la pluri annualité des crédits, présentation du budget par nature ou par fonction, le traitement des provisions et dépréciations et la durée des amortissements.

Il est demandé au Conseil municipal d'adopter le passage à la M57 à compter du 1^{er} janvier 2024 avec le maintien de la présentation de vote et d'exécution par nature avec présentation fonctionnelle et d'autoriser Monsieur le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections à compter du 1^{er} janvier 2024.

Monsieur HUMBERT : Cette note est réglementaire.

A L'UNANIMITE, LE CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE CETTE DECISION.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Sur présentation de Madame Audrey JESPAS, adjointe au Maire chargée des Finances et de la Tarification,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU l'article 106 III de la loi du 7 août 2015 portant la Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe),

VU le décret n° 2015-1899 du 30 décembre 2015 portant application de l'article susvisé,

VU l'arrêté du 21 décembre 2022 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques, aux métropoles et à leurs établissements publics administratifs,

VU l'avis favorable du comptable public à l'adoption du référentiel budgétaire et comptable M57, à compter du 1er janvier 2024, émis le 7 juin 2023,

CONSIDERANT que la ville doit adopter la nomenclature M57 à compter du 1er janvier 2024,

VU l'avis du Bureau Municipal,

VU l'avis de la Commission Finances et tarification,

APRES EN AVOIR DELIBERE

ADOPTE, à compter du 1er janvier 2024, l'instruction budgétaire et comptable M57 pour le budget principal de la commune actuellement géré selon le référentiel budgétaire et comptable M14.

DECIDE de maintenir la présentation de vote et d'exécution du budget par nature avec présentation fonctionnelle.

AUTORISE Monsieur le Maire à procéder, à compter du 1er janvier 2024, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections.

DIT que le Maire de la Commune d'Eragny-sur-Oise est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera transmise au contrôle de légalité.

Cette délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa notification, sa publication et sa transmission au Représentant de l'Etat.

02 – FINANCES ET TARIFICATION – CONVENTION DE PARTICIPATION FINANCIERE RELATIVE AUX TRAVAUX DE LA PISTE BMX ENTRE LA COLLECTIVITE ET L'ASSOCIATION BMX CLUB ERAGNY

Madame Audrey JESPAS, adjointe au Maire chargée des Finances et de la Tarification rappelle que la piste Cédric Hibon, propriété communale située route de Pierrelaye à Eragny-sur-Oise existe depuis 1985. Elle est mise à disposition de l'association « BMX CLUB ERAGNY » pour la pratique sportive de ses adhérents. Des transformations ponctuelles ont jusqu'alors été réalisées afin de répondre aux obligations fédérales et pour mieux s'adapter à la progression des pilotes.

L'association a toujours été un club formateur, comme en témoignent deux anciens pilotes du club représentant aujourd'hui l'équipe de France de BMX racing et membres de l'équipe de France Olympique.

Elle est aussi engagée dans la montée en compétence de ses membres en formant des entraîneurs qualifiés et des arbitres. Le label « Ecole de Vélo » est en cours d'obtention.

Le club est en pleine croissance avec un nombre d'adhérents qui a doublé depuis 2016 tandis que la piste ne répond plus aux exigences de la pratique sportive.

Des travaux d'amélioration et de mise aux normes de la piste sont donc nécessaires et se dérouleront de la façon suivante :

Phase 1 en 2023 : réalisation de trois lignes droites et de trois virages pour un montant de 27 342 euros HT

Phase 2 en 2024 : renforcement et sécurisation des virages pour un montant de 44 646 euros HT, soit un montant global estimatif de travaux de 71 988 euros HT.

Pour le financement de la phase 1, le club BMX a décidé par assemblée générale extraordinaire du 18 mai 2023 d'attribuer à la ville une participation financière en investissement d'un montant de **14 350 euros (quatorze-mille-trois-cent-cinquante euros)**. A travers cette convention, l'association s'engage à verser cette participation à l'achèvement des travaux de la phase 1, après réception des pièces justificatives et de l'avis des sommes à payer.

Il est demandé au Conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention de participation financière entre l'association et la commune pour la réalisation des travaux de restructuration de la piste BMX.

Monsieur HUMBERT : Vive le BMX.

A L'UNANIMITE, LE CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE CETTE DECISION.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Sur présentation de Madame Audrey JESPAS, adjointe au Maire chargée des Finances et de la Tarification,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

VU l'arrêté du 27 décembre 2005 modifié relatif à l'instruction budgétaire et comptable M14 des communes et leurs établissements publics administratifs,

VU le procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire de l'association BMX CLUB ERAGNY du 18 mai 2023,
VU le projet de convention de participation financière aux investissements nécessaires à la restructuration de la piste de BMX avec l'association BMX CLUB ERAGNY,
CONSIDERANT que la piste Cédric Hibon mise à disposition de l'association BMX CLUB ERAGNY nécessite des travaux d'amélioration et de mises aux normes,
CONSIDERANT la volonté de l'association BMX CLUB ERAGNY de participer à ces travaux d'amélioration et de mises aux normes et qu'elle a fait voter par assemblée générale extraordinaire l'attribution d'une subvention à la ville d'Eragny de quatorze mille trois cent cinquante euros en vue de renforcer l'attractivité du club,
VU l'avis du Bureau Municipal,
VU l'avis de la Commission Finances et tarification,
APRES EN AVOIR DELIBERE
AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention et toutes les pièces y afférentes,
DIT que les recettes sont prévues au budget de l'exercice concerné,
DIT que le Maire de la Commune d'Eragny-sur-Oise est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera transmise au contrôle de légalité.
Cette délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa notification, sa publication et sa transmission au Représentant de l'Etat.

03 – FINANCES ET TARIFICATION – ADMISSION EN NON-VALEUR DE CREANCES ETEINTES

Madame Audrey JESPAS, adjointe au Maire chargée des Finances et de la Tarification indique que la procédure d'admission en non-valeur fait suite à la décision de l'ordonnateur d'annuler des créances que le comptable juge irrécouvrables. Les créances irrécouvrables correspondent aux titres émis par une collectivité mais dont le recouvrement ne peut être mené à son terme par le comptable public.

Depuis le 1er janvier 2012, elle fait la distinction entre les créances éteintes à la suite d'une procédure de rétablissement personnel ou de liquidation judiciaire ne pouvant plus faire l'objet de poursuites, ni de recouvrement et les autres créances à admettre en non-valeur (poursuites sans effet, créances minimales, personnes disparues ...). L'effacement de la dette (créance éteinte), prononcé par le juge, s'impose à la collectivité créancière, qui est tenue de le constater.

Pour rappel, chaque année des crédits correspondant à ces écritures sont votés au cours des différentes étapes budgétaires de l'exercice.

En 2017 : 54 000 euros ont été comptabilisés en non-valeur dont plus de 19% pour créances éteintes.

En 2018 : 40 000 euros ont été comptabilisés en non-valeur dont plus de 30% pour créances éteintes.

En 2019 : aucune écriture n'a été passée.

En 2020 : 11 000 euros ont été comptabilisés en non-valeur dont plus de 24% pour créances éteintes.

Les listes n°3936870212 et n°3217100812 ont été présentées à la Collectivité au mois de mai 2023 par monsieur le trésorier principal qui sollicite l'adoption d'une délibération constatant l'admission en non-valeurs des créances éteintes. Ces créances concernent 315 titres pour un montant global de 31 398.90 euros pour les motifs suivants : décisions de justice liées à des situations de surendettement avec effacement de dettes (30 353.84 euros) ainsi que des décisions de justice liées à des clôtures de liquidation judiciaire pour insuffisance d'actif (1 045.06 euros).

Il est demandé au Conseil municipal d'approuver l'admission en non-valeur des créances éteintes des 315 créances irrécouvrables pour un montant total de 31 398.90 euros.

A L'UNANIMITE, LE CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE CETTE DECISION.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Sur présentation de Madame Audrey JESPAS, adjointe au Maire chargée des Finances et de la Tarification,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU l'instruction codificatrice n° 11-022-Mo du 16 décembre 2011 relative au recouvrement des recettes des collectivités territoriales et des établissements publics locaux,

VU l'article L1617-5 du Code général des collectivités territoriales,

VU la délibération du conseil municipal du 6 avril 2023 relative au vote du budget primitif 2023,

CONSIDERANT que le comptable public a transmis à la collectivité une demande d'admission en non-valeur des créances éteintes des listes n° 3936870212 et n°3217100812 afférents aux exercices 2011 à 2020 pour un montant global de 31 398.90euros à la suite de décisions de justice liées à des situations de surendettement avec effacement de dettes ainsi que des décisions de justice liées à des clôtures de liquidation judiciaire pour insuffisance d'actif,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de répondre favorablement à la demande du Comptable public,

VU l'avis du Bureau municipal,

VU l'avis de la Commission Finances et tarification,

APRES EN AVOIR DELIBERE

APPROUVE l'admission en non-valeur des créances éteintes des listes n° 3936870212 et n°3217100812, annexées à la présente délibération, d'un montant global de 31 398,90 euros, afférents aux exercices 2011 à 2020. La dépense sera imputée sur le budget primitif 2023 de la commune, au chapitre 65, nature 6542.

DIT que le Maire de la Commune d'Eragny-sur-Oise est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera transmise au contrôle de légalité.

Cette délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa notification, sa publication et sa transmission au Représentant de l'Etat.

04 – FINANCES ET TARIFICATION – FOURNITURE ET LIVRAISON DE PAPIERS REPROGRAPHIQUES: CONVENTION CONSTITUTIVE D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES AVEC LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE CERGY-PONTOISE POUR LA PASSATION D'UN ACCORD CADRE

Madame Audrey JESPAS, adjointe au Maire chargée des Finances et de la Tarification informe que dans un souci de mutualisation des besoins et d'optimisation financière, la Communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise (CACP) et plusieurs communes du territoire ont convenu de recourir, pour la passation d'un accord-cadre relatif à la fourniture et la livraison de papiers, à la procédure prévue aux articles L.2113-6 à L.2113-8 du Code de la commande publique permettant la mise en place d'un groupement de commandes.

Les prestations envisagées dans le cadre de ce groupement de commandes concernent la fourniture et la livraison de papiers reprographiques pour imprimantes, photocopieurs et télécopieurs de la CACP et des communes de Courdimanche, Eragny-sur-Oise, Jouy-le-Moutier, Neuville-sur-Oise, Osny et Saint-Ouen-l'Aumône.

La coordination du groupement de commandes sera assurée par la Communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise.

Elle s'occupera de la passation du marché et son exécution (avenant et tous autres actes afférents). Néanmoins les communes seront également chargées d'assurer l'exécution de l'accord-cadre pour leur partie (gérer leurs besoins, assister aux réunions du coordonnateur, la résolution des litiges...).

Pour répondre aux besoins de l'ensemble des membres du groupement, une consultation sous la forme d'un accord-cadre avec un montant maximum annuel de 53 000 € H.T, sera lancée selon une procédure adaptée conformément aux articles L.2123-1 et R.2123-1 1° du Code de la commande publique.

Le montant estimatif annuel pour la commune d'Eragny-sur-Oise est de 16 000 € H.T (répartie de la façon suivante 6000 € HT pour le département « Achats » et 10 000 € HT pour les écoles).

L'accord-cadre sera conclu pour une période initiale d'un an et pourra être reconduit tacitement trois fois pour une durée d'un an, sans que la durée totale de l'accord-cadre ne puisse excéder quatre ans.

Il est demandé au Conseil municipal :

- D'approuver l'adhésion de la commune au groupement de commandes relatif à la fourniture et livraison de papiers reprographiques,
- D'approuver la convention constitutive du groupement de commandes désignant la Communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise coordonnateur du groupement,
- D'autoriser monsieur le Maire à signer la convention et tous les documents afférents à l'accord-cadre et son exécution ainsi que les éventuels avenants.

A L'UNANIMITE, LE CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE CETTE DECISION.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Sur présentation de Madame Audrey JESPAS, adjointe au Maire chargée des Finances et de la Tarification,

VU l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et notamment l'article 28,

VU le Code de la commande publique et notamment ses articles L2113-6 à L2113-8 et ses articles L2123-1 et R2123-1 1°,

VU l'avis du Bureau Municipal,

VU l'avis de la Commission Finances et tarification,

CONSIDERANT que dans le cadre de la mutualisation et dans un souci d'optimisation financière, la Communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise, les communes de Courdimanche, Eragny-sur-Oise, Jouy-le-Moutier, Neuville-sur-Oise, Osny et Saint-Ouen-l'Aumône souhaitent constituer un groupement de commandes en vue de la passation d'un accord-cadre relatif à la fourniture et la livraison de papiers reprographiques pour imprimantes, photocopieurs et télécopieurs,

CONSIDERANT que les prestations envisagées dans le cadre du groupement de commandes concernent la fourniture et la livraison des papiers utilisés par les services des membres du groupement,

CONSIDERANT que la Communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise sera le coordonnateur de ce groupement de commandes,

CONSIDERANT que pour répondre aux besoins de l'ensemble des membres du groupement, une consultation sous la forme d'un accord-cadre sera lancée selon une procédure adaptée, avec un montant maximum annuel de 53 000 € H.T,

CONSIDERANT que l'accord-cadre sera conclu pour une période initiale d'un an et reconductible tacitement trois fois pour une durée d'un an sans que sa durée totale ne puisse excéder quatre ans,

CONSIDERANT le projet de convention constitutive du groupement de commandes,

APRES EN AVOIR DELIBERE

APPROUVE l'adhésion de la commune au groupement de commandes relatif à la fourniture et livraison de papiers reprographiques,

APPROUVE la convention constitutive du groupement de commandes désignant la Communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise coordonnateur du groupement,

AUTORISE monsieur le Maire à signer ladite convention et toutes les pièces afférentes à l'accord-cadre et son exécution,

DIT que les crédits sont prévus au budget de l'exercice.

DIT que le Maire de la Commune d'Eragny-sur-Oise est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera transmise au contrôle de légalité.

Cette délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa notification, sa publication et sa transmission au Représentant de l'Etat.

05 – FINANCES ET TARIFICATION – FOURNITURE ET LIVRAISON DE SEL DE DENEIGEMENT : CONVENTION CONSTITUTIVE D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES AVEC LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE CERGY-PONTOISE POUR LA PASSATION D'UN ACCORD CADRE

Madame Audrey JESPAS, adjointe au Maire chargée des Finances et de la Tarification explique que dans un souci de mutualisation des besoins et d'optimisation financière, la Communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise (CACP) et plusieurs communes du territoire ont convenu de recourir, pour la passation d'un accord-cadre relatif à la fourniture et la livraison de sel de déneigement, à la procédure prévue aux articles L.2113-6 à L.2113-8 du Code de la commande publique permettant la mise en place d'un groupement de commandes.

Les prestations envisagées dans le cadre de ce groupement de commandes concernent la fourniture et la livraison de sel de déneigement pour la CACP et les communes de Cergy, Courdimanche, Eragny-sur-Oise, Jouy-le-Moutier, Neuville-sur-Oise, Osny et Vauréal.

La coordination du groupement de commandes sera assurée par la Communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise.

Elle s'occupera de la passation du marché et son exécution (avenant et tous autres actes afférents). Néanmoins les communes seront également chargées d'assurer l'exécution de l'accord-cadre pour leur partie. (Gérer leurs besoins, assister aux réunions du coordonnateur, la résolution des litiges...).

Pour répondre aux besoins de l'ensemble des membres du groupement, une consultation sous la forme d'un accord-cadre à bons de commandes avec un montant maximum annuel de 100 000 € H.T, sera lancée selon une procédure d'appel d'offres conformément à l'article L.2124-2 du Code de la commande publique.

Le montant estimatif annuel pour la commune d'Eragny-sur-Oise est de 6 500 € H.T (gérer par le département « Magasin »).

L'accord-cadre sera conclu pour une période initiale d'un an et pourra être reconduit tacitement trois fois pour une durée d'un an, sans que la durée totale de l'accord-cadre ne puisse excéder quatre ans.

Il est demandé au Conseil municipal :

- d'approuver l'adhésion de la commune au groupement de commandes relatif à la fourniture et livraison de sel de déneigement,
- d'approuver la convention constitutive du groupement de commandes désignant la Communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise coordonnateur du groupement,
- d'autoriser monsieur le Maire à signer la convention et tous les documents afférents à l'accord-cadre et son exécution.

A L'UNANIMITE, LE CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE CETTE DECISION.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Sur présentation de Madame Audrey JESPAS, adjointe au Maire chargée des Finances et de la Tarification,

VU l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et notamment l'article 28,

VU le Code de la commande publique et notamment ses articles L2113-6 à L2113-8 et L2124-2,

VU l'avis du Bureau Municipal,

VU l'avis de la Commission Finances et tarification,

CONSIDERANT que dans le cadre de la mutualisation et dans un souci d'optimisation financière, la Communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise, les communes de Cergy, Courdimanche, Eragny-sur-Oise, Jouy-le-Moutier, Neuville-sur-Oise, Osny et Vauréal souhaitent constituer un groupement de commandes en vue de la passation d'un accord-cadre relatif à la fourniture et la livraison de sel de déneigement,

CONSIDERANT que les prestations envisagées dans le cadre du groupement de commandes concernent la fourniture et la livraison de sel de déneigement utilisé par les services des membres du groupement,

CONSIDERANT que la Communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise sera le coordonnateur de ce groupement de commandes,

CONSIDERANT que pour répondre aux besoins de l'ensemble des membres du groupement, une consultation sous la forme d'un accord-cadre à bons de commandes sera lancée selon une procédure d'appel d'offre, avec un montant maximum annuel de 100 000 € H.T,

CONSIDERANT que l'accord-cadre sera conclu pour une période initiale d'un an et reconductible tacitement trois fois pour une durée d'un an sans que sa durée totale ne puisse excéder quatre ans,

CONSIDERANT le projet de convention constitutive du groupement de commandes,

APRES EN AVOIR DELIBERE

APPROUVE l'adhésion de la commune au groupement de commandes relatif à la fourniture et livraison de sel de déneigement,

APPROUVE la convention constitutive du groupement de commandes désignant la Communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise coordonnateur du groupement,

AUTORISE monsieur le Maire à signer ladite convention et toutes les pièces afférentes à l'accord-cadre et son exécution,

DIT que les crédits sont prévus au budget de l'exercice.

DIT que le Maire de la Commune d'Eragny-sur-Oise est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera transmise au contrôle de légalité.

Cette délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa notification, sa publication et sa transmission au Représentant de l'Etat.

06 – FINANCES ET TARIFICATION – DEMANDE DE FINANCEMENT AUPRES DU DEPARTEMENT DU VAL D'OISE DANS LE CADRE DE LA POLITIQUE DE RENOVATION ET DE RESTRUCTURATION DES ECOLES, GROUPE SCOLAIRES ET DEMI-PENSIONS, POUR LA REALISATION DE TRAVAUX DE REMPLACEMENT DES MENUISERIES AU GROUPE SCOLAIRE DE LA CHALLE DANS LA COMMUNE D'ERAGNY-SUR-OISE

Madame Audrey JESPAS, adjointe au Maire chargée des Finances et de la Tarification indique que la ville sollicite un financement auprès du département du Val d'Oise dans le cadre de la politique de rénovation et de restructuration des écoles, groupes scolaires et demi-pensions, pour des travaux de remplacement des menuiseries au groupe scolaire de la Challe dans la commune d'Eragny-sur-Oise.

Cette opération a pour objectif de combattre les déperditions thermiques et diminuer les consommations de chauffage mais aussi d'offrir une remise en état attendue depuis plusieurs années dans cette école.

Pour ce faire, il s'agit :

- De remplacer les menuiseries complètes du bâtiment qui datent de la construction (> 40 ans) qui sont en simple vitrage, avec des difficultés d'ouverture, par des menuiseries doubles vitrages.

- De reprendre les naissances de murs à la suite du remplacement complet sans « rénovation » c'est à dire en remplaçant les dormants et huisseries.
- D'installer des films et protections solaires dans certains locaux selon exposition.

La collectivité doit garder au minimum 20% du coût global de l'opération à sa charge une fois toutes les aides prises en compte. Le plafonnement du pourcentage de subvention applicable au financement de ce projet par le département est de 25% du coût global HT de l'opération.

Le montant hors taxe des travaux est estimé à 530 459 euros.

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter le financement auprès du département du Val d'Oise dans le cadre de la politique de rénovation et de restructuration des écoles, groupes scolaires et demi-pensions pour des travaux de remplacement des menuiseries dans le groupe scolaire de la Challe à hauteur de 130 000 euros et d'autoriser Monsieur le Maire à signer la future convention et ses avenants.

A L'UNANIMITE, LE CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE CETTE DECISION.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Sur présentation de Madame Audrey JESPAS, adjointe au Maire chargée des Finances et de la Tarification,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'avis du Bureau Municipal,

VU l'avis de la Commission Finances et Tarification,

CONSIDERANT l'appel à projet du fonds Val d'Oise territoire pour les écoles, groupes scolaires et demi-pensions,

CONSIDERANT la nécessité de procéder à des travaux de remplacement des menuiseries dans le groupe de la Challe de la commune d'Eragny-Sur-Oise afin de combattre les déperditions thermiques,

CONSIDERANT que ce type de travaux est éligibles à ce fonds d'aides,

CONSIDERANT que le montant estimatif des travaux s'élève à 530 459 euros HT,

CONSIDERANT le plafonnement du pourcentage de subvention applicable au financement du projets à 25% du coût global HT de l'opération,

APRES EN AVOIR DELIBERE

AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter la subvention auprès du département du Val d'Oise, pour la réalisation de travaux de remplacement des menuiseries au groupe scolaire de la Challe de la ville à hauteur de 130 000€,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la future convention et ses avenants.

DIT que le Maire de la Commune d'Eragny-sur-Oise est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera transmise au contrôle de légalité.

Cette délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa notification, sa publication et sa transmission au Représentant de l'Etat.

07 – FINANCES ET TARIFICATION – DEMANDE DE FINANCEMENT AU TITRE DE LA DOTATION D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX (DETR), POUR DES TRAVAUX DE MENUISERIES AU GROUPE SCOLAIRE DE LA CHALLE DANS LA COMMUNE D'ERAGNY-SUR-OISE

Madame Audrey JESPAS, adjointe au Maire chargée des Finances et de la Tarification informe que la ville sollicite un financement au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR) pour la réalisation de travaux de remplacement des menuiseries au groupe scolaire de la Challe dans la commune d'Eragny-sur-Oise.

Cette opération a pour objectif de combattre les déperditions thermiques et de diminuer les consommations de chauffage mais aussi d'offrir une remise en état attendue depuis plusieurs années dans cette école.

Pour ce faire, il s'agit :

- De remplacer les menuiseries complètes du bâtiment qui datent de la construction (> 40 ans) qui sont en simple vitrage, avec des difficultés d'ouverture, par des menuiseries doubles vitrages.
- De reprendre les naissances de murs à la suite du remplacement complet sans « rénovation » c'est à dire en remplaçant les dormants et huisseries.
- D'installer des films et protections solaires dans certains locaux selon exposition.

La collectivité doit garder au minimum 20% du coût global de l'opération à sa charge une fois toutes les aides prises en compte. Le plafonnement du pourcentage de subvention applicable au financement de ce projet par l'Etat est de 40% du coût global HT de l'opération.

Le montant hors taxe des travaux est estimé à 530 459 euros.

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter le financement au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR), pour des travaux de menuiseries dans le groupe scolaire de la Challe à hauteur de 190 000€ et d'autoriser Monsieur le Maire à signer la future convention et ses avenants.

A L'UNANIMITE, LE CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE CETTE DECISION.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Sur présentation de Madame Audrey JESPAS, adjointe au Maire chargée des Finances et de la Tarification,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'avis du Bureau Municipal,

VU l'avis de la Commission Finances et Tarification,

CONSIDERANT que la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR) vise à soutenir les projets d'investissement des collectivités,

CONSIDERANT la nécessité de réaliser des travaux de remplacement des menuiseries dans le groupe de la Challe de la commune d'Eragny-Sur-Oise afin de combattre les déperditions thermiques,

CONSIDERANT que ce type de travaux est éligible au fond d'aide de la DETR,

CONSIDERANT que le montant estimatif des travaux s'élève à 530 459 euros HT,

CONSIDERANT le plafonnement du pourcentage de subvention applicable au financement du projet à 40% du coût global HT de l'opération,

APRES EN AVOIR DELIBERE

AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter la DETR pour des travaux de remplacement des menuiseries au groupe scolaire de la Challe à hauteur de 190 000€,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la future convention et ses avenants.

DIT que le Maire de la Commune d'Eragny-sur-Oise est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera transmise au contrôle de légalité.

Cette délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa notification, sa publication et sa transmission au Représentant de l'Etat.

08 – AFFAIRES GENERALES – PERSONNEL COMMUNAL – ACTIONS SOCIALES ET SANTE – MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS

Madame Chantal BAGGIO, adjointe au Maire chargée des Affaires générales, du Personnel communal, de l'Action sociale et de la Santé rappelle qu'à la demande des agents de la Préfecture chargés du contrôle de légalité, le tableau des emplois de la ville est remis à jour à chaque modifications, créations ou suppressions d'emplois.

Lors de la création d'un emploi, il pourra être prévu de le pourvoir dans un ou plusieurs cadres d'emplois. Seul le grade sur lequel l'agent aura été nommé figurera au tableau des effectifs.

Les grades seront créés, modifiés ou supprimés lors de changement de situation administrative des agents (avancement de grade, promotion interne, changement de filière administrative...).

I. CREATIONS D'EMPLOIS

Ainsi pour la bonne organisation des services et pour être en conformité avec la réglementation il convient de **créer les emplois suivants à compter du 1^{er} septembre 2023** :

A/ 1 coordinateur (trice) des ressources numériques de la Bibliothèque et du FAB LAB à temps complet, pour exercer les missions suivantes :

1. Coordonner et gérer l'espace FAB LAB
2. Valorisation de la Micro-Folie et des ressources numériques de la bibliothèque
3. Mettre en place, coordonner, promouvoir les animations numériques en direction des différents publics de la bibliothèque et de ses partenaires internes et externes
4. Mission de prêts
5. Circuit du document

La rémunération sera calculée en référence aux grilles indiciaires des cadres d'emplois de catégorie **B** et **C** des filières administrative et culturelle.

Il est proposé de pouvoir recourir temporairement à un contractuel en cas de recherche infructueuse de fonctionnaire.

B/ 1 Référent(e) santé et accueil inclusif au sein des crèches municipales / Chargé(e) de mission soutien à la parentalité, à temps complet pour exercer les missions suivantes :

1. Référent santé accueil inclusif auprès de la crèche collective et de la mini crèche (en collaboration avec les directeurs des structures)
2. Chargée de missions de soutien à la parentalité

La rémunération sera calculée en référence aux grilles indiciaires des cadres d'emplois de catégorie **A** et **B** de la filière médico-sociale.

Il est proposé de pouvoir recourir temporairement à un contractuel en cas de recherche infructueuse de fonctionnaire.

II. MODIFICATIONS D'EMPLOIS

Ainsi pour la bonne organisation des services et pour être en conformité avec la réglementation il convient de **modifier les emplois suivants à compter du 1^{er} septembre 2023** :

C/ Le poste de Responsable du pôle jeunesse et référente petite-enfance bibliothèque-ludothèque est modifié comme suit : **Responsable du pôle jeunesse et du scolaire**, à temps complet, afin exercer les missions suivantes :

1. Suivre les acquisitions et la valorisation des fonds jeunesse en collaboration avec la référente jeunesse et en lien avec la responsable de la politique documentaire
2. Responsable scolaire : accueil des groupes scolaires (maternelles, élémentaire et collégiens)
3. Superviser la valorisation de la Micro-Folie et de son musée numérique en direction des scolaires
4. Encadrer, animer le Pôle jeunesse et tutorer des jeunes accueillis en service civique
5. Valoriser l'action culturelle en direction de la jeunesse et de la petite enfance en s'appuyant sur les ressources du musée numérique notamment
6. Développer les partenariats (institutionnels, associatifs et scolaires)

7. Participer à l'accueil des publics (information, inscriptions, renseignement bibliographique)
8. Mettre en place et organiser les actions de formation « littérature de jeunesse » en direction de publics adultes (personnels municipaux, associations, etc.)
9. Participer aux actions mises en place dans le cadre du réseau des bibliothèques du Val d'Oise (festival du conte en Val d'Oise, Cible 95)
10. Suivre budgétairement et administrativement son secteur

La rémunération sera calculée en référence aux grilles indiciaires des cadres d'emplois de catégorie B et C des filières administrative, animation et culturelle.

Il est proposé de pouvoir recourir temporairement à un contractuel en cas de recherche infructueuse de fonctionnaire.

D/ Le poste de Médiateur social en bibliothèque et animatrice Micro-Folie est modifié comme suit : **Référent(e) littérature illustrée (jeunesse / Adulte) à temps complet**, afin d'exercer les missions suivantes :

1. Référente littérature illustrée (Jeunesse / Adulte)
2. Participation à l'accueil du public scolaire
3. Mise en œuvre des actions d'animations en direction des publics enfance et petite enfance
4. Missions de prêts

La rémunération sera calculée en référence aux grilles indiciaires des cadres d'emplois de catégorie B et C des filières administrative, animation et culturelle.

Il est proposé de pouvoir recourir temporairement à un contractuel en cas de recherche infructueuse de fonctionnaire.

E/ Le poste de Référente scolaire et fonds littérature illustrée et référente Révodoc est modifié comme suit : **Référent(e) fonds gros caractères/Livres CD adultes** à temps complet, afin d'exercer les missions suivantes :

1. Gestion et suivi du fonds Gros caractères / livres CD
2. Animation et valorisation du dispositif Micro-Folie et son musée numérique en direction du public scolaire (élémentaires et collèges)
3. Collaboration aux actions d'animations en direction du public adulte et mise en place et développement des actions en direction des seniors
4. Mission de prêts
5. Référente périodiques et abonnements
6. Référente E-administration

La rémunération sera calculée en référence aux grilles indiciaires des cadres d'emplois de catégorie B et C des filières administrative, animation et culturelle.

Il est proposé de pouvoir recourir temporairement à un contractuel en cas de recherche infructueuse de fonctionnaire.

III. SUPPRESSIONS D'EMPLOIS

Enfin, pour la bonne organisation des services et être en conformité avec la réglementation il convient de supprimer les emplois suivants à compter du **1^{er} septembre 2023** :

- 1 animateur FAB LAB et multimédia, à temps complet.
- 1 Responsable crèche familiale et Référente paramédicale à la mini-crèche, à temps complet.
- 1 Educateur de jeunes enfants, à temps complet.

- 1 chargé du Point information Emploi – Référent PLIE, à temps complet.
- 1 Conseiller en insertion socio-professionnelle et référent PLIE, à temps complet.
- 1 Conseiller en insertion professionnelle, à temps complet
- 1 Psychologue de la crèche familiale-TNC 13,2%.

Il est demandé au Conseil municipal d'approuver :

- **Les créations d'emplois suivantes au 1^{er} septembre 2023 :**

- 1 Coordinateur(trice) des ressources numériques de la Bibliothèque et du FAB LAB, à temps complet, Catégorie B et C, filière administrative, animation et culturelle
- 1 Référent(e) santé et accueil inclusif au sein des crèches municipales /Chargé(e) de mission soutien à la parentalité, à temps complet, Catégorie A et B, filière médico-sociale

- **Les modifications d'emplois suivantes au 1^{er} septembre 2023 :**

- 1 Responsable du pôle jeunesse et référente petite-enfance bibliothèque-ludothèque modifié comme suit : **Responsable du pôle jeunesse et du scolaire**, Catégorie B et C, filières administrative, animation et culturelle.
- 1 Médiateur social en bibliothèque et animatrice Micro-Folie est modifié comme suit : **Référent(e) littérature illustrée (jeunesse / Adulte)** à temps complet, Catégorie B et C, filières administrative, animation et culturelle.
- 1 Référente scolaire et fonds littérature illustrée et référente Révodoc modifié comme suit : **Référent(e) fonds gros caractères/Livres CD adultes** à temps complet, Catégorie B et C, filières administrative, animation et culturelle.

- **Les suppressions d'emplois suivantes au 1^{er} septembre 2023 :**

- 1 animateur FAB LAB et multimédia, à temps complet.
- 1 Responsable crèche familiale et Référente paramédicale à la mini-crèche, à temps complet
- 1 Educateur de jeunes enfants, à temps complet
- 1 chargé du Point information Emploi – Référente PLIE, à temps complet
- 1 Conseiller en insertion socio-professionnelle et référent PLIE, à temps complet
- 1 Conseiller en insertion professionnelle, à temps complet
- 1 Psychologue de la crèche familiale-TNC 13,2%

Madame MERIZIO : Je voulais savoir si c'était la même personne du poste supprimé d'animateur FAB LAB et multimédia qui devenait le coordinateur des ressources numériques.

Madame BAGGIO : Cet agent va être rattaché à la bibliothèque.

Madame MERIZIO : Donc ce n'est pas le coordinateur des ressources numériques.

Madame BAGGIO : Si. Ce sera le même agent, s'il est d'accord pour le faire.

Madame MERIZIO : La surface pour accueillir à la bibliothèque le FAB LAB avec les imprimantes 3D et tout le matériel n'est pas trop courte ?

Madame BAGGIO : Le matériel du FAB LAB reste à la MIEM.

Madame MERIZIO : Mais la MIEM ferme.

Madame BAGGIO : Le service ferme mais pas le bâtiment.

Madame MERIZIO : Donc le FAB LAB reste là où il se trouve.

Monsieur HUMBERT : Oui, mais le responsable du FAB LAB sera rattaché à la bibliothèque.

Madame MERIZIO : Ma dernière question concerne les référents PLIE. Un agent a quitté la commune. Nous avons 75 personnes accompagnées et je pense qu'il y en aura moins à cause de ce départ. La commune va pouvoir s'occuper d'une vingtaine de personnes. Où sont dispatchées les autres ? Est-ce d'autres institutions qui vont les prendre ?

Madame BAGGIO : Nous allons monter la prise en charge à 30 personnes.

Madame MERIZIO : Nous gardons la personne de l'APUI les villageoises ?

Monsieur HUMBERT : Oui, c'est pour cette raison que nous sommes passés à 30 personnes.

Madame MERIZIO : Qu'en est-il des 45 autres ? Vont-elles être orientées dans d'autres organismes ?

Monsieur HUMBERT : Nous allons essayer de les suivre avec les autres structures mais le suivi ne sera pas aussi accompagnant qu'avec la MIEM dont la vocation était justement la réinsertion par l'emploi.

Madame TURQUET : Les 45 personnes qui sont attribuées chaque année ont été quasiment toutes remplacées. Il reste 5 ou 6 personnes qui sont suivies par le CCAS. Comme il n'y a plus d'agent spécifique PLIE, nous n'en reprenons pas. Donc il reste 30 personnes qui sont attribuées à Romain d'APUI les Villageoises.

Madame ETORE : C'est peut-être difficile de concevoir la cohérence du projet par rapport au FAB LAB. Nous avons mis en place la Micro-Folie (le musée numérique à la bibliothèque). Beaucoup de villes telles que Méry-sur-Oise, Les Mureaux ou Gonesse ont annexé le FAB LAB à la Micro-Folie. Il fait donc partie intégrante du projet avec la Café-folie qui va se développer en fonction des possibilités. C'est un projet commun et c'est logique de rattacher le FAB LAB au musée numérique.

Madame MERIZIO : J'étais impressionnée par la surface car dans la MIEM ça demandait un certain espace.

Madame ETORE : Le FAB LAB intègre le projet de la Micro-Folie mais il reste là où il se trouve.

Monsieur HUMBERT : En complément d'information, nous allons accueillir dans les locaux de la MIEM, la Sauvegarde. La nouvelle réglementation ne permet plus à des associations d'être dans des locaux d'habitation. Ils étaient à l'Ourcq dans un appartement et ils se retrouvaient sans local. Nous avons fait un bail d'un an renouvelable en attendant qu'ils trouvent une autre structure.

A L'UNANIMITE, LE CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE CETTE DECISION.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Sur présentation de Madame Chantal BAGGIO, adjointe au maire chargée des Affaires générales, personnel communal, actions sociales et santé,

VU l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 disposant que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

VU l'avis du Comité social territorial,

VU l'avis du Bureau municipal,

VU l'avis de la Commission Affaires générales, personnel communal, actions sociales et santé,

CONSIDERANT que pour la bonne organisation des services et pour être en conformité avec la réglementation, il convient de créer les emplois suivants :

•1 **coordinateur (trice) des ressources numériques de la Bibliothèque et du FAB LAB** – Catégorie B et C – Filière administrative/culturelle

•1 **Référent(e) santé et accueil inclusif au sein des crèches municipales / Chargé(e) de mission soutien à la parentalité** – Catégorie A et B – Filière médico-sociale

CONSIDERANT que pour la bonne organisation des services et pour être en conformité avec la réglementation, il convient de modifier les emplois suivants :

•1 Responsable du pôle jeunesse et référente petite-enfance bibliothèque-ludothèque modifié comme suit : **Responsable du pôle jeunesse et du scolaire** – Catégorie B et C – Filière administrative/animation/culturelle

•1 Médiateur social en bibliothèque et animatrice Micro-Folie modifié comme suit : **Référent(e) littérature illustrée (jeunesse / Adulte)** - Catégorie B et C - Filière administrative/animation/culturelle

•1 Référente scolaire et fonds littérature illustrée et référente Révodoc modifié comme suit : **Référent(e) fonds gros caractères/Livres CD adultes** - Catégorie B et C – Filière administrative/animation/culturelle

CONSIDERANT que pour la bonne organisation des services et pour être en conformité avec la réglementation, il convient de supprimer les emplois suivants :

•1 animateur FAB LAB et multimédia, à temps complet.

•1 Responsable crèche familiale et Référente paramédicale à la mini-crèche, à temps complet.

•1 Educateur de jeunes enfants, à temps complet.

•1 chargé du Point information Emploi – Référent PLIE, à temps complet.

•1 Conseiller en insertion socio-professionnelle et référent PLIE, à temps complet.

•1 Conseiller en insertion professionnelle, à temps complet

•1 Psychologue de la crèche familiale-TNC 13,2%.

CONSIDERANT la nécessité de mettre à jour le tableau des effectifs et des emplois,

APRES EN AVOIR DELIBERE

DECIDE de créer les emplois suivant au 1^{er} septembre 2023 :

A/ 1 coordinateur (trice) des ressources numériques de la Bibliothèque et du FABLAB à temps complet, pour exercer les missions suivantes :

6. Coordonner et gérer l'espace FAB LAB

7. Valorisation de la Micro-Folie et des ressources numériques de la bibliothèque

8. Mettre en place, coordonner, promouvoir les animations numériques en direction des différents publics de la bibliothèque et de ses partenaires internes et externes

9. Mission de prêts

10. Circuit du document

La rémunération sera calculée en référence aux grilles indiciaires des cadres d'emplois de catégorie **B et C** des filières administrative et culturelle.

DECIDE de pouvoir recourir temporairement à un contractuel en cas de recherche infructueuse de fonctionnaire.

B/ 1 Référent(e) santé et accueil inclusif au sein des crèches municipales / Chargé(e) de mission soutien à la parentalité, à temps complet pour exercer les missions suivantes :

3. Référent santé accueil inclusif auprès de la crèche collective et de la mini crèche (en collaboration avec les directeurs des structures)

4. Chargée de missions de soutien à la parentalité

La rémunération sera calculée en référence aux grilles indiciaires des cadres d'emplois de catégorie **A et B** de la filière médico-sociale.

DECIDE de pouvoir recourir temporairement à un contractuel en cas de recherche infructueuse de fonctionnaire.

DECIDE de modifier les emplois suivant au 1^{er} juin 2023 :

C/ Le poste de Responsable du pôle jeunesse et référente petite-enfance bibliothèque-ludothèque est modifié comme suit : **Responsable du pôle jeunesse et du scolaire**, à temps complet, afin d'exercer les missions suivantes :

11. Suivre les acquisitions et la valorisation des fonds jeunesse en collaboration avec la référente jeunesse et en lien avec la responsable de la politique documentaire

12. Responsable scolaire : accueil des groupes scolaires (maternelles, élémentaire et collégiens)

13. Superviser la valorisation de la Micro-Folie et de son musée numérique en direction des scolaires

14. Encadrer, animer le Pôle jeunesse et tutorer des jeunes accueillis en service civique

15. Valoriser l'action culturelle en direction de la jeunesse et de la petite enfance en s'appuyant sur les ressources du musée numérique notamment

16. Développer les partenariats (institutionnels, associatifs et scolaires)

17. Participer à l'accueil des publics (information, inscriptions, renseignement bibliographique)

18. Mettre en place et organiser les actions de formation « littérature de jeunesse » en direction de publics adultes (personnels municipaux, associations, etc.)

19. Participer aux actions mises en place dans le cadre du réseau des bibliothèques du Val d'Oise (festival du conte en Val d'Oise, Cible 95)

20. Suivre budgétairement et administrativement son secteur

La rémunération sera calculée en référence aux grilles indiciaires des cadres d'emplois de catégorie **B et C** des filières administrative, animation et culturelle.

Il est proposé de pouvoir recourir temporairement à un contractuel en cas de recherche infructueuse de fonctionnaire.

D/ Le poste de Médiateur social en bibliothèque et animatrice Micro-Folie est modifié comme suit : Référent(e) littérature illustrée (jeunesse / Adulte) à temps complet, afin d'exercer les missions suivantes :

5. Référente littérature illustrée (Jeunesse / Adulte)

6. Participation à l'accueil du public scolaire

7. Mise en œuvre des actions d'animations en direction des publics enfance et petite enfance

8. Missions de prêts

La rémunération sera calculée en référence aux grilles indiciaires des cadres d'emplois de catégorie **B et C** des filières administrative, animation et culturelle.

Il est proposé de pouvoir recourir temporairement à un contractuel en cas de recherche infructueuse de fonctionnaire.

E/ Le poste de Référente scolaire et fonds littérature illustrée et référente Révodoc est modifié comme suit : Référent(e) fonds gros caractères/Livres CD adultes à temps complet, afin d'exercer les missions suivantes :

7. Gestion et suivi du fonds Gros caractères / livres CD

8. Animation et valorisation du dispositif Micro-Folie et son musée numérique en direction du public scolaire (élémentaires et collèges)

9. Collaboration aux actions d'animations en direction du public adulte et mise en place et développement des actions en direction des seniors

10. Mission de prêts

11. Référente périodiques et abonnements

12. Référente E-administration

La rémunération sera calculée en référence aux grilles indiciaires des cadres d'emplois de catégorie **B et C** des filières administrative, animation et culturelle.

DECIDE de pouvoir recourir temporairement à un contractuel en cas de recherche infructueuse de fonctionnaire.

DECIDE de supprimer les emplois suivant au 1^{er} septembre 2023 :

•1 animateur FAB LAB et multimédia, à temps complet.

•1 Responsable crèche familiale et Référente paramédicale à la mini-crèche, à temps complet.

•1 Educateur de jeunes enfants, à temps complet.

•1 chargé du Point information Emploi – Référent PLIE, à temps complet.

•1 Conseiller en insertion socio-professionnelle et référent PLIE, à temps complet.

• **1 Conseiller en insertion professionnelle, à temps complet**

• **1 Psychologue de la crèche familiale-TNC 13,2%.**

DIT que les dépenses sont et seront prévues au budget de chaque exercice.

DIT que le Maire de la Commune d'Eragny-sur-Oise est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera transmise au contrôle de légalité.

Cette délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa notification, sa publication et sa transmission au Représentant de l'Etat.

**09 – AFFAIRES GENERALES – PERSONNEL COMMUNAL – ACTIONS SOCIALES ET SANTE
– FIXATION DU TAUX DE VACATION POUR L'EMPLOI DE PSYCHOLOGUE**

Madame Chantal BAGGIO, adjointe au Maire chargée des Affaires générales, du Personnel communal, de l'Action sociale et de la Santé informe que depuis le 1er septembre 2021, l'analyse des pratiques professionnelles constitue une obligation dans le secteur de la petite enfance (article R2324-37 du code de la santé publique).

L'analyse de la pratique professionnelle est un outil d'intelligence collective permettant aux professionnels de la petite enfance de développer une posture réflexive sur leur pratique professionnelle, au service de l'amélioration de la qualité d'accueil des enfants et de la qualité de vie des professionnels sur le terrain.

Ces analyses des pratiques professionnelles devant être encadré par un professionnel extérieur à la collectivité, il convient donc de faire appel à une psychologue vacataire.

Pour répondre à l'obligation, le volume horaire annuel a été évalué à 30 heures.

Ainsi pour la bonne organisation des services et pour être en conformité avec la réglementation il convient de **fixer la rémunération de chaque vacation sur la base d'un taux horaire de 75 € brut (taux tenant compte de la spécialité de l'intervenant extérieur)**

Ainsi Il est demandé au Conseil municipal :

- De fixer la rémunération de chaque vacation sur la base d'un taux horaire brut de 75 €,
- D'inscrire au budget les crédits nécessaires.

A L'UNANIMITE, LE CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE CETTE DECISION.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Sur présentation de Madame Chantal BAGGIO, adjointe au maire chargée des Affaires générales, personnel communal, actions sociales et santé,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale,

VU l'avis du Comité social territorial,

VU l'avis du Bureau municipal,

VU l'avis de la Commission Affaires générales, personnel communal, actions sociales et santé,

CONSIDERANT qu'en cas de besoin du service public, il convient d'avoir recours ponctuellement à des agents vacataires,

CONSIDERANT qu'il s'agit d'un travail spécifique et ponctuel à caractère discontinu, les vacataires seront rémunérés après service fait sur la base de taux de vacation.

APRES EN AVOIR DELIBERE

FIXE la rémunération de chaque vacation sur la base d'un taux horaire de 75 € brut dans le cadre du recrutement d'un psychologue pour la mise en place des analyses des pratiques professionnelles.

DIT que les crédits nécessaires sont et seront inscrits aux budgets des exercices concernés.

DIT que le Maire de la Commune d'Eragny-sur-Oise est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera transmise au contrôle de légalité.

Cette délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa notification, sa publication et sa transmission au Représentant de l'Etat.

10 – AMENAGEMENT – MOBILITE – URBANISME ET ENVIRONNEMENT – MISE A DISPOSITION D'UN TERRAIN A LA SOCIETE NEDAP

Monsieur Olivier FOURCHES, adjoint au Maire chargé de l'Urbanisme et de l'Environnement, de l'Aménagement et la Mobilité rappelle que depuis 2013 à minima, la société NEDAP, installée au 8/10 chemin d'Andresy occupe un terrain appartenant à la ville moyennant le paiement d'une redevance annuelle de 1200€.

Ce terrain, d'une contenance de 779 m² faisait l'objet d'une réserve foncière depuis les années 2000 dans le cadre d'un projet de création d'une voie de bus destinée à longer la RN184 pour faciliter la connexion entre les gares d'Eragny Neuville et Neuville Université.

Depuis le projet a été abandonné et une solution moins coûteuse a été programmée dans le cadre de la révision du Plan Local d'Urbanisme approuvée le 4 octobre 2018.

En effet, en lieu et place d'une création coûteuse pour la commune d'une voie unique de plus de 1km, un tracé a été intégré dans le cadre de l'Orientation d'Aménagement et de Programmation « Entrée de Ville » permettant ainsi de réaliser une voie de seulement quelques dizaines de mètres à travers les parcelles AT501 et AT 372.

La société Nedap occupe ce terrain pour faciliter les manœuvres des poids lourds chargés des livraisons de l'entreprise.

A ce jour ce terrain n'a plus d'intérêt pour la commune et présente l'avantage de permettre à cette entreprise de travailler sans perturber le fonctionnement de la voirie et sans provoquer de nuisances pour le voisinage.

C'est dans ce cadre que la commune a proposé à cette société de faire l'acquisition de ces parcelles mais au regard du contexte économique difficile que traverse notre pays la vente est remise à plus tard.

Une date de vente étant difficilement définissable et dans la mesure où la mise à disposition du terrain par décision du Maire atteint ces limites légales (pas plus de 12 ans), il est proposé au Conseil Municipal de signer une nouvelle convention de mise à disposition pour une durée d'un an et de revaloriser le montant annuel du loyer à 2 400€.

Un point d'avancement sur l'acquisition du bien sera effectué en fin d'année 2023 pour une nouvelle décision du Conseil Municipal au printemps 2024.



A L'UNANIMITE, LE CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE CETTE DECISION.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Sur présentation de Monsieur Olivier FOURCHES, Adjoint au Maire chargé de l'urbanisme, de l'aménagement et la mobilité

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la lettre de la société NEDAP en date du 31 janvier 2023 par laquelle il est proposé à la commune de reconduire l'occupation des parcelles AT551p, AT528p, AT526p, AT524, AT527p et AT266p ;

VU la convention existante de mise à disposition d'un terrain appartenant à la commune au profit de la société NEDAP ;

VU l'avis du Bureau municipal,

VU l'avis de la Commission Aménagements, mobilité, urbanisme et environnement,

CONSIDERANT l'intérêt de la commune de maintenir cette mise à disposition à la société NEDAP qui l'occupe dans d'excellentes conditions depuis de nombreuses années ;

APRES EN AVOIR DELIBERE

DECIDE de signer une nouvelle convention pour une durée d'un an permettant l'occupation de ce terrain par la société NEDAP ;

FIXE le montant annuel du loyer à 2 400 € (deux mille quatre cents euros),

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition dudit bien.

DIT que le Maire de la Commune d'Eragny-sur-Oise est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera transmise au contrôle de légalité.

Cette délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa notification, sa publication et sa transmission au Représentant de l'Etat.

11 – AMENAGEMENT – MOBILITE – URBANISME ET ENVIRONNEMENT – ACQUISITION D'EMPRISES FONCIERES ET MODIFICATION D'UN BAIL EMPHYTEOTIQUE

Monsieur Olivier FOURCHES, adjoint au Maire chargé de l'Urbanisme et de l'Environnement, de l'Aménagement et la Mobilité explique que par délibération du Conseil Municipal en date du 24 mai 2007, la commune a fait le choix de mettre à disposition de l'Association Culturelle des Musulmans d'Eragny (ACME) les parcelles AO197, AO198, AO199, AO200, AO202, AO203 et AO204 d'une contenance totale de 1353m² lesquelles sont situées au 82 rue Claude Bérard pour une durée de 50 ans.

Par la suite, un terrain de tennis situé à proximité en zone naturelle et appartenant à la Communauté d'Agglomération de Cergy-Pontoise a été transformé de manière irrégulière aboutissant à la création d'un parc de stationnement d'environ 60 places aménagé sans réflexion globale pour répondre au besoin de l'équipement.

Depuis 2019 l'ACME travaille sur plusieurs projets d'agrandissements de la Mosquée dans le but d'améliorer les conditions d'accueil des pratiquants.

La volonté de l'ACME est d'agrandir et de permettre la réfection complète du bâtiment actuel mais également de permettre la sécurisation de la façade Nord par un élargissement mesuré de l'emprise foncière de 100m².

Cet espace étant situé en zone Naturelle, il ne sera pas construit et sera maintenu en espace vert notamment par l'obligation de conserver les arbres existants. Les seules modifications pouvant y être apportées se limiteront à la possibilité de créer un cheminement piéton pour desservir une issue de secours ou un accès piéton au bâtiment.

La communauté d'agglomération étant également propriétaire de cette emprise de 100m² (partie de la parcelle AO 580) située au Nord de la Mosquée, propose à la commune de lui céder avec le parc de stationnement à l'euro symbolique.

En procédant ainsi, la commune pourra faire modifier le bail emphytéotique existant pour permettre d'intégrer les parcelles nouvellement créées issues de la parcelle AO580 d'une contenance de 100m² (numéro provisoire AO 1075) tout en imposant à l'ACME de faire régulariser la situation du parc de stationnement dans un délai à déterminer par le dépôt d'un permis d'Aménager rendu nécessaire pour les parcs de stationnements créant plus de 49 places comme c'est le cas ici.

Ainsi il est demandé au Conseil Municipal d'accepter la proposition de la Communauté d'Agglomération de Cergy-Pontoise de faire l'acquisition des parcelles AO 1075 (issue de la parcelle AO 580) d'une contenance de 100m² ainsi que des lots A, B et C correspondant au parc de stationnement et à l'alignement de fait de la rue Claude Bérard issus des parcelles AP103, AP104, AP142 et AP504 d'une contenance totale de 2773 m².

Il est également demandé au Conseil Municipal de mettre à la disposition de l'ACME ces espaces nouvellement acquis via la rédaction d'un nouveau bail ou d'un avenant au bail emphytéotique existant.

Enfin il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire et son Adjoint au Maire chargé de l'urbanisme, de l'aménagement, de l'environnement et de la qualité de la vie à signer tous types de documents nécessaires à l'exécution de ces décisions et notamment l'acte d'acquisition des parcelles précitées et le bail emphytéotique ou son avenant.



A L'UNANIMITE, LE CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE CETTE DECISION.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Sur présentation de Monsieur Olivier FOURCHES, Adjoint au Maire en charge de l'Urbanisme, l'Aménagement et la Mobilité ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2241-1 ;

VU les plans de division réalisés par la société de géomètres experts Arptego ;

VU l'offre de cession à l'euro symbolique formulée par la communauté d'Agglomération de Cergy-Pontoise en date du 8 novembre 2022 concernant les cessions foncières des parcelles AO 1075 (issue de la parcelle à divisée AO 580) d'une contenance de 100m² mais également des lots A, B et C correspondant au parc de stationnement et à l'alignement de fait de la rue Claude Bénard issus des parcelles AP103, AP104, AP142 et AP504 d'une contenance totale de 2773 m² ;

VU la délibération du Conseil Municipal du 24 mai 2007 relative à la signature d'un bail emphytéotique avec l'Association Cultuelle des Musulmans d'Eragny ;

VU le bail emphytéotique au profit de l'Association Cultuelle des Musulmans d'Eragny du 25 juin 2007 ;

VU la Charte de l'évaluation du Domaine réalisé par la Direction des Finances Publiques ;

VU l'avis favorable du Bureau municipal ;

VU l'avis favorable de la Commission Aménagements, Mobilité, Urbanisme et Environnement ;

CONSIDERANT la cohérence de lier les emprises foncières précitées au bail emphytéotique existant en vue, d'une part, de régulariser la situation administrative du parc de stationnement existant et, d'autre part, de protéger la façade nord du projet de construction souhaité par l'Association Cultuelle des Musulmans d'Eragny ;

CONSIDERANT que l'avis de la Direction des Finances Publiques concernant la valeur vénale du bien n'est pas prévu pour toute acquisition par les personnes publiques d'un bien inférieur à 180 000€ HT ;

APRES EN AVOIR DELIBERE

DECIDE d'acquérir la parcelle AO 1075 (issue de la parcelle AO 580) d'une contenance de 100m² ainsi que des lots A, B et C correspondant au parc de stationnement et à l'alignement de fait de la rue Claude Bénard issus des parcelles AP103, AP104, AP142 et AP504 d'une contenance totale de 2773 m² pour la somme de 1€ (UN EURO) ;

DECIDE de mettre à disposition ces emprises foncières à l'Association Cultuelle des Musulmans d'Eragny via la signature d'un avenant au bail emphytéotique existant ou d'un nouveau bail emphytéotique ;

AUTORISE Monsieur le Maire et son Adjoint au Maire chargé de l'urbanisme, de l'aménagement et la mobilité à signer tous les documents nécessaires à l'exécution des présentes décisions ;

DIT que le Maire de la Commune d'Eragny-sur-Oise est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera transmise au contrôle de légalité.

Cette délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa notification, sa publication et sa transmission au Représentant de l'Etat.

12 – AMENAGEMENT – MOBILITE – URBANISME ET ENVIRONNEMENT – CREATION D'UNE SERVITUDE D'USAGE AU PROFIT DE LA COMMUNE

Monsieur Olivier FOURCHES, adjoint au Maire chargé de l'Urbanisme et de l'Environnement, de l'Aménagement et la Mobilité informe que le quartier du Bas Noyer entame sa phase d'achèvement dans les conditions prévues et présentés au Conseil municipal le 6 octobre 2022. A ce jour trois des quatre permis de construire prévus pour la réalisation des ensembles immobiliers équipés de commerces et services sont accordés et les travaux vont démarrer durant l'été 2023.

Par ailleurs, la commune a fait le choix de faire l'acquisition de deux maisons situées à proximité immédiate du groupe scolaire Simone Veil afin d'en permettre l'agrandissement à terme dans le but d'améliorer les conditions d'accueil des enfants. Les acquisitions d'une partie du foncier de l'ancienne concession automobile mais également le Groupe Scolaire lui-même (propriété de la CACP) sont également prévues pour compléter l'emprise foncière de l'équipement.

Dans le cadre des projections établies par les services de la commune, ces emprises pourraient permettre d'intégrer au groupe scolaire un parc de stationnement destiné à accueillir les véhicules du personnel via un accès sur le fond voisin (ancienne concession automobile Toyota).

Afin de compléter ces équipements, les services de la ville et les représentants de la société Sogeprom ont étudié la possibilité de mutualiser un parc de stationnement visiteurs en projet sur le programme immobilier voisin du Groupe Scolaire.

En effet, ce parc de stationnement privé composé de 21 places sera destiné uniquement aux visiteurs de la résidence ce qui induit que celui-ci sera très probablement sous utilisé durant la semaine. Au regard de cette situation il est proposé à la commune d'en faire bénéficier le public et en particulier les parents d'élèves et visiteurs du Groupe Scolaire.

Cette mise à disposition du parc de stationnement privé au bénéfice du public se traduit juridiquement par la mise en place d'une servitude d'usage au profit de la commune.

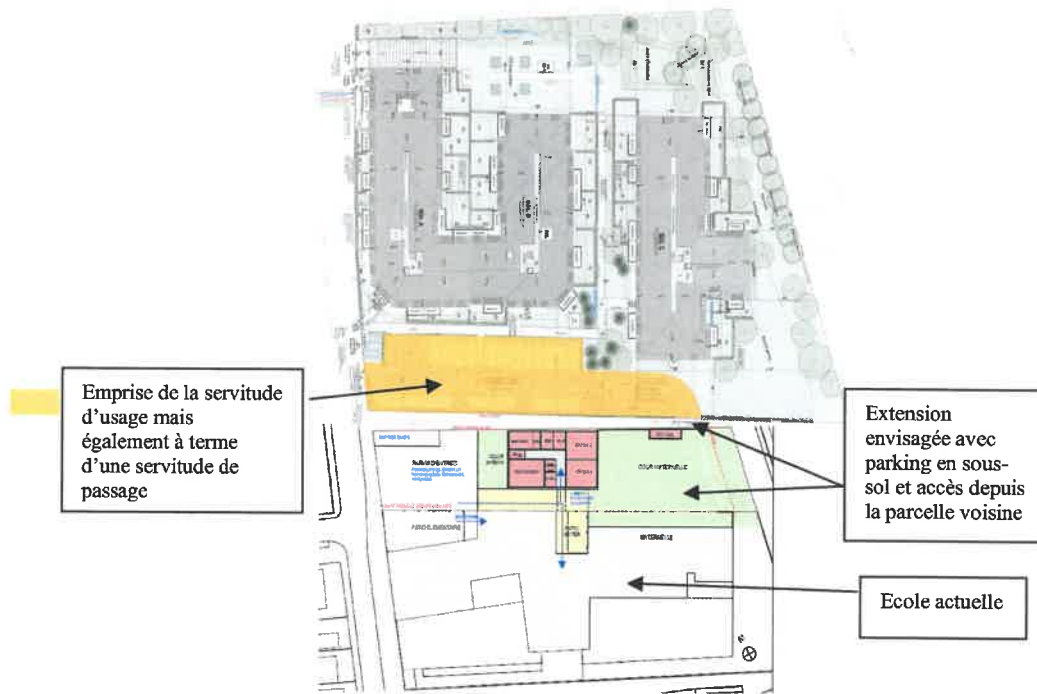
Les principales modalités consistent à interdire au propriétaire (la société Sogeprom puis la copropriété) la fermeture de ce parc de stationnement durant les heures de fonctionnement du groupe scolaire toute l'année du lundi au vendredi de 8h à 19h15 hors vacances scolaires et jours fériés.

La commune bénéficiera également de badges permettant l'accès au parc de stationnement avant 8h pour le personnel du périscolaire car cet espace verra naître également une servitude de passage au profit du foncier du groupe scolaire à plus long terme afin de permettre la création d'un parking sous la future cour de récréation.

La contrainte principale de cet accord pour la commune réside dans l'obligation d'entretenir ce parc de stationnement en termes de nettoyage comme de travaux.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- d'accepter la création d'une servitude d'usage au profit de la commune dont les principales modalités ont été énoncées précédemment
- d'autoriser Monsieur le Maire et son adjoint en charge de l'Urbanisme, de l'Aménagement et de la Mobilité à définir avec plus de précisions les modalités pratiques de cette servitude.
- d'autoriser Monsieur le Maire et son adjoint en charge de l'Urbanisme, de l'Aménagement et de la Mobilité de signer, pour le compte de la commune, l'acte de création de la servitude d'usage précédemment citée.



A L'UNANIMITE, LE CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE CETTE DECISION.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Sur présentation de Monsieur Olivier FOURCHES, Adjoint au Maire en charge de l'Urbanisme, l'Aménagement et la Mobilité ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2241-1 ;

VU l'offre de la Société Sogeprom en date du 9 juin 2023 ;

VU le code civil et notamment les articles 637 à 710 ;

VU l'avis du Bureau municipal,

VU l'avis de la Commission Aménagements, mobilité, urbanisme et environnement,

CONSIDERANT la proposition de la société SOGEPROM de créer une servitude d'usage sur les parcelles AE 73, AE 335, AE 643, AE 644 et AE 645 au bénéfice de la commune afin de permettre la mutualisation d'un parc de stationnement visiteurs de 21 places d'un programme à créer à proximité du groupe scolaire Simone Veil ;

CONSIDERANT l'intérêt public de mettre à disposition du public et notamment des usagers de l'école ce parc de stationnement du lundi au vendredi de 8h à 19h15 hors vacances scolaires et jours fériés;

CONSIDERANT la contrepartie demandée, à savoir l'entretien en nettoyage et travaux de cet espace ;

APRES EN AVOIR DELIBERE

DECIDE d'accepter l'offre établie par la société Sogeprom en vue d'établir une servitude d'usage au bénéfice de la commune ;

AUTORISE Monsieur le Maire et son adjoint en charge de l'Urbanisme, de l'Aménagement et de la Mobilité à définir avec plus de précisions les modalités pratiques de cette servitude.

AUTORISE Monsieur le Maire et son adjoint en charge de l'Urbanisme, de l'Aménagement et de la Mobilité de signer, pour le compte de la commune, l'acte de création de la servitude d'usage précédemment citée.

DIT que le Maire de la Commune d'Eragny-sur-Oise est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera transmise au contrôle de légalité.

Cette délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa notification, sa publication et sa transmission au Représentant de l'Etat.

13 – PERSONNES HANDICAPEES – SENIORS – ANCIENS COMBATTANTS – PETITE ENFANCE – INTERGENERATIONNEL – MODIFICATION DU REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT DES CRECHES MUNICIPALES

Madame Joëlle MARTINEZ, adjointe au Maire Chargée des Personnes handicapées, des Seniors, des Anciens combattants, de la petite enfance et de l'intergénérationnel explique que le règlement de fonctionnement des crèches municipales doit être modifié afin :

- De supprimer toute référence à la crèche familiale qui va fermer au 31 juillet 2023,
- De supprimer toute référence au médecin de crèche qui est remplacé par un « référent santé et accueil inclusif » infirmier, dans le respect du décret du 30 août 2021,
- D'intégrer les nouvelles modalités d'organisation de la halte-garderie, validées en BM du 20 avril 2023
- De compléter/préciser le fonctionnement des structures

Règlement de fonctionnement :

- Dans tout le document : suppression de la structure crèche familiale et des terminologies associées (accueil familial, assistantes maternelles...)
- Dans tout le document : suppression du poste de médecin des crèches et des terminologies associées (rendez-vous médical, consultation médicale...)
- Page 6 : mise à jour des nouveaux horaires de la halte-garderie (nouvelle organisation votée en BM du 20 avril)
- Page 7 : ajout d'un chaînon supplémentaire dans la procédure de continuité de direction (en l'absence des éducateurs de jeunes enfants)
- Page 13 : précision quant à la nécessité de fournir une nouvelle attestation d'assurance responsabilité civile ainsi qu'une nouvelle ordonnance de doliprane chaque année
- Page 17-18 : ajout d'un horaire maximal (10h) pour amener son enfant à la crèche le matin, afin de ne pas perturber le fonctionnement des structures, et notamment le déroulement des activités mises en place ; ajout d'un paragraphe afin de limiter les temps de séparation dans la journée ; ajout d'un paragraphe sur les absences des enfants pour rappeler les délais de prévenance à respecter pour les absences prévisibles et imprévisibles
- Page 23-24 : précisions ajoutées quant au motif de radiation pour non-respect du règlement de fonctionnement (non-respect des délais de prévenances des absences) ; ajout d'un motif (en cas d'absence injustifiée et non prévenue de l'enfant)
- Page 24 : ajout d'une partie spécifique au fonctionnement de la halte-garderie

Annexe 1

- Dans tout le document : suppression du terme « médecin des crèches » et remplacement par le terme « référent santé et accueil inclusif »
- Page 5 : suppression des informations en lien avec la crèche familiale ; précision quant aux agents habilités à administrer des médicaments en crèche
- Page 17 : suppression de l'administration de la Ventoline dans le cadre d'une urgence (hors PAI)
- Page 25 : suppression de l'utilisation du stylo injectable d'adrénaline en cas de choc anaphylactique

Annexe 5

- Dans tout le document : suppression des informations en lien avec la crèche familiale
- Page 2 : précisions quant au matériel à emporter en sortie (téléphone portable) et à la qualification des agents accompagnants (au minimum un agent diplômé d'état en cas d'administration nécessaire de médicaments)

Il est demandé au Conseil municipal d'approuver ces modifications apportées au règlement de fonctionnement des crèches municipales.

A L'UNANIMITE, LE CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE CETTE DECISION.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Sur présentation de Madame Joëlle MARTINEZ, adjointe au maire chargée des Personnes handicapées, des Séniors, des Anciens combattants, de la Petite enfance et de l'Intergénérationnel,

VU la loi 83-663 du 22 juillet 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état,

VV le code des Collectivités Territoriales

VU l'avis du Bureau Municipal,

VU l'avis de la Commission Personnes handicapées, seniors, anciens combattants, petite enfance, intergénérationnel,

CONSIDERANT la nécessité de prendre en compte la fermeture de la crèche familiale actée au 31 juillet 2023,

CONSIDERANT le remplacement du médecin des crèches par un référent santé et accueil inclusif infirmier, dans le respect du décret n°2021-1131 du 30 août 2021,

CONSIDERANT la nouvelle organisation de la halte-garderie, actée en Bureau Municipal du 20 avril 2023

APRES EN AVOIR DELIBERE

APPROUVE le nouveau règlement de fonctionnement des crèches municipales, tel qu'annexé à la présente délibération.

DIT que le Maire de la Commune d'Eragny-sur-Oise est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera transmise au contrôle de légalité.

Cette délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa notification, sa publication et sa transmission au Représentant de l'Etat.

COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES EN VERTU DE L'ARTICLE L2122.22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Monsieur le Maire informe des décisions prises en vertu de l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

| N° ET DATE DECISION | INTITULE |
|----------------------------|---|
| 2023-118 11 mai 2023 | Acte d'engagement avec la S.A.S.U. IE-PRO, 20 rue Gaston Navailles 93330 NEUILLY-SUR-MARNE, pour la réfection des sols de la crèche collective avec retrait partiel de sols amiantés, pour un délai d'exécution de 26 semaines à compter de la notification du marché, englobant les délais pour l'approvisionnement du matériel, la préparation et l'exécution des travaux – Coût : 129 155,00 euros HT. |
| 2023-119 12 mai 2023 | Convention d'occupation à titre précaire pour la mise à disposition d'un appartement non meublé de type F4, situé au 2 les Rayes Brunes 95610 Eragny sur Oise, du 1 ^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023, renouvelable annuellement par tacite reconduction pour une durée maximale de 3 ans – Recette mensuelle : 891 € hors charges. |
| 2023-120 12 mai 2023 | Convention pour la mise à disposition à titre gratuit de la salle Victor Jara avec le Cabinet Loiselet & Daigremont, 3 allée Hector Berlioz 95130 Franconville, pour une assemblée générale, le 22 mai 2023. |
| 2023-121 12 mai 2023 | Convention d'occupation à titre précaire pour la mise à disposition d'une maison non meublée de type F4, située allée du Stade, logement n°5 95610 Eragny sur Oise, du 1 ^{er} août 2022 au 31 juillet 2023, renouvelable annuellement par tacite reconduction pour une durée maximale de 3 ans – Recette mensuelle : 751 € hors charges. |

Ville d'Eragny sur Oise - Compte rendu Conseil Municipal du 6 juillet 2023/

| | |
|-------------------------|---|
| 2023-122 12 mai 2023 | Convention de subventionnement au titre du Fonds d'Intervention Régional (FIR) avec l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France (ARS), Immeuble « Le Curve » - 13 rue du Landy 93200 Saint Denis, pour le pilotage et la coordination de la mise en œuvre du Contrat Local de Santé (CLS) et favoriser une dynamique partenariale en faveur de la santé, à compter du 1 ^{er} janvier 2023 et pour une durée de 6 ans avec possibilité de déport de 6 mois sur l'année suivante – Recette annuelle : 22 000 € |
| 2023-123 15 mai 2023 | Convention d'occupation à titre précaire pour la mise à disposition d'une maison non meublée de type F4, située 13 allée du Stade, logement n°2 95610 Eragny sur Oise, du 1 ^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023, renouvelable annuellement par tacite reconduction pour une durée maximale de 3 ans - Recette mensuelle : 751 € hors charges. |
| 2023-124 15 mai 2023 | Convention pour la mise à disposition à titre gratuit de la salle Victor Jara avec l'association « ACME 2 », 10 rue du Commerce 95610 Eragny sur Oise, pour un examen de fin d'année, le 17 juin 2023. |
| 2023-125 16 mai 2023 | Contrat de prestations avec la société TV NET, 41 rue de Chars 95640 Marines, pour l'enlèvement des graffitis et de l'affichage sauvage, ainsi que le nettoyage sur le domaine public et privé de la ville d'Eragny sur Oise, pour une durée d'un an à compter de la notification du contrat, renouvelable tacitement 1 fois, sans pouvoir excéder 3 ans – Coût : 220€ HT la prestation journalière et 50€ HT pour la prestation urgente. |
| 2023-126 16 mai 2023 | Contrat de prestation avec la société Omnicité, 70 rue Amelot 75011 Paris, et madame Marie-Pierre Rottenfus, coach-consultante-formatrice, en charge de l'animation pour la société Omnicité, pour la mise en place de deux ateliers coaching intitulés : « Savoir valoriser son parcours professionnel », et « Booste ton entretien », pour le 1 ^{er} semestre 2023, à destination des demandeurs d'emploi fréquentant la Maison de l'Innovation, de l'Emploi et du Multimédia (MIEM) – Coût : 1 800€ TTC. |
| 2023-127 16 mai 2023 | Contrat de prestation avec la société Omnicité, 70 rue Amelot 75011 Paris, pour la mise en place de permanences hebdomadaires d'écrivain public, assurées par madame Marie Véronique ZELIN LELIEVRE, à la MIEM, tous les lundis sauf jours fériés et seconde semaine des vacances scolaires, de 9h à 12h, soit 19 séances de 3h à 42€ TTC de l'heure, de janvier à juin 2023 – Coût : 2 394€ TTC. |
| 2023-128 19 mai 2023 | Contrat de coréalisation avec l'association La Main Bleue, 16 rue de Conflans 95610 Eragny sur Oise, pour la mise en place d'un spectacle intitulé « <i>Savantes ?!</i> », Théâtre de l'Usine, pour 2 représentations scolaires le 26 mai 2023, une représentation tout public le 27 mai 2023 et une représentation scolaire le 30 mai 2023 – Coût : 6 000€ net. |
| 2023-129 25 mai 2023 | Contrat de prestation avec madame Erine PEREIRA 1 impasse des Terrasses 95800 Cergy, pour la mise en place d'ateliers de magie et de danse, du 24 mars au 2 juin 2023, Maison des Dix Arpents, dans le cadre de l'accompagnement à la scolarité – Coût : 600€ net. |
| 2023-130 26 mai 2023 | Contrat de prestation avec madame Lorine Yaich, 10 rue Pasteur 95520 Osny, pour la mise en place d'une animation Afrovibe, le 5 mai 2023, Maison de la Challe, dans le cadre du secteur famille – Coût : 60€ net. |

| | |
|---------------------------------|--|
| <p>2023-131 26 mai 2023</p> | <p>VU le contrat de prestation avec la société Omnicité, 70 rue Amelot 75011 Paris, et madame Marie-Pierre Rottenfus, coach consultante-formatrice, en charge de l'animation pour Omnicité, pour la mise en place d'ateliers coaching à destination des jeunes inscrits sur le dispositif « Jeunes et Compétences » fréquentant la Maison de la Challe, à raison de 12 heures d'ateliers à 60€ TTC de l'heure, qui se dérouleront sur mois de juin 2023 – Coût total : 720€ TTC.</p> |
| <p>2023-132 26 mai 2023</p> | <p>Convention avec l'association « Eragny Basket Club », Maison de la Challe rue du commerce 95610 Eragny sur Oise, pour la mise à disposition à titre gratuit du futur plateau de basket 3x3 sur le stade de la Cavée situé chemin de la Danne à Eragny, pour une durée de 10 ans à compter de la réception par la ville de l'équipement prévu au printemps 2024.</p> |

∞

Monsieur HUMBERT : Je souhaite passer un message et qu'il soit inscrit au compte-rendu du procès-verbal de ce conseil municipal. Je veux remercier au plus profond de mon cœur l'ensemble des agents de la commune qui ont été extraordinaires ces jours-ci, que ce soient les services techniques, la police municipale, les maisons de quartier. Ils ont tous été présents dans une période très difficile. Je peux vous dire que si la police municipale n'avait pas été là en nombre le jeudi soir, les Eragniens n'auraient plus de ludothèque. Les policiers municipaux ont dispersé les émeutiers et ils ont éteint avec 6 extincteurs le feu qui commençait dans le bâtiment. Les services techniques ont été dès le matin à pied d'œuvre pour ramasser et nettoyer les stigmates de la nuit. Nous avons pu voir la solidarité dans ce moment-là.

Je remercie Madame MERIZIO pour son message de soutien. En revanche et je souhaite que ce soit aussi inscrit dans le procès-verbal de ce conseil municipal (les élus de l'opposition ne sont pas là mais je leur aurais dit de la même façon s'ils avaient été présents), tout comme pour l'attentat de Samuel PATY ou en 2015 pour le grand feu à la Challe, je n'ai jamais un message de soutien ou simplement pour savoir si nous pouvions avoir besoin d'aide. Je n'ai jamais été contacté et nous pouvons le regretter dans un moment comme celui-là où la République est atteinte parce que nous ne sommes pas de la même famille politique. Je le déplore fortement d'autant plus que j'ai reçu des messages de maires qui ne sont pas concernés par les émeutes et qui ne sont pas de ma famille politique. Cela ne m'a pas surpris car ce n'était pas la première fois mais je tenais à exprimer mon ressenti et je le déplore.

Je vous souhaite de bonnes vacances.

Le prochain conseil municipal se déroulera le 28 septembre 2023.

La séance est levée à 20h45.



 Thibaut HUMBERT



 Maire d'Eragny-sur-Oise

 Vice-Président de la Communauté

 d'Agglomération de Cergy-Pontoise

 Conseiller régional d'Ile-de-France



 Agnès LUXIN



 Conseillère municipale

 Secrétaire de séance